



Fédération du VAR pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique

LIEUX DE PRELEVEMENTS PREVUS POUR LES TIRS DE REGULATION DU CORMORAN

Lacs et étangs :

- Plan du Pont (Hyères)
- Lac de Sainte-Suzanne (Carcès / Cabasse)
- Lac de Saint-Cassien (Montauroux / Tanneron / Les Adrets)
- Lac du Rioutard (Saint-Paul)
- Lac de Colbert (Cannet des Maures)
- Lac du Revest (Le Revest)
- Lacs de l'Endre (Le Muy)
- Lac de l'Aréna (Roquebrune)
- Lac de l'Avellan (Les Adrets)
- Lac du Carnier (Le Val)
- Lac de la Bouverie (Roquebrune sur Argens)
- Lac du Fournel (Roquebrune sur Argens)
- Gravières des Iscles (Vinson sur Verdon)
- Lac de Banegon (Fayence)
- Lac de camps-Bourjas (Collobrières)
- Lac de Sainte-Croix (Bauduen / Les salles sur Verdon / Aiguines)
- Lac d'Artignosc (Artignosc / Baudinard)
- Lac de Quinson (Montmeyan / Saint Julien le Montagnier)

Cours d'eau :

- Issole (Limite Amont : Les Guines (Garéoult) / Limite Aval : Lac de Carcès)
- Caramy (Limite Amont : gorges de Tourves (Tourves) / Limite Aval : Lac de Carcès)
- Argens (Limite Amont Confluence avec le Cauron (Bras) / Limite Aval : confluence avec le Reyran (Fréjus))
- Bresque Limite Amont : Pont de Sillans (Sillans la Cascade) / Limite Aval : Confluence avec l'Argens (Le Thoronet)
- Le Gapeau Limite Amont : confluence avec le Latay (Signes) / Limite Aval : Barrage Anti-sel (Hyères))
- Eau Salée : Limite Amont : Pont du chemin de Saint-Martin (Barjols) / Limite Aval : Confluence avec l'Argens)
- Le Cauron : Limite Amont : Pont de la N7 (Saint-Maximin) / Limite Aval : Confluence avec l'Argens (Bras)



100 chemin du Paradou
83790 PIGNANS



04.94.48.81.02



federation@pechevar.fr



www.pechevar.fr



Fédération du VAR pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique

- Réal Martin : Limite Amont : Pont de l'A57 (Carnoules) / Limite Aval : confluence avec le Gapeau (Hyères/ La Crau))
- La Nartuby (Limite Amont : Confluence avec la Nartuby D'Ampus (ChateauDouble) / Limite Aval : Confluence avec l'Argens (Le Muy))
- La Siagne : Limite Amont : Pont de Mons (Mons) / Limite Aval : confluence avec la Frayères d'Auribeau (Tanneron)
- Le Verdon (limite Amont : Barrage de Gréoux / limite Aval : confluence avec la Durance)
- Artuby (limite amont : limite dept 06 / limite aval : confluence avec le Verdon)
- La Durance (limite départementale) (Vinson sur Verdon)
- Le Malaurie (Limite amont : canal SCP (St Julien) / limite aval : confluence limite aval : confluence avec le Verdon (Vinson))
- La Louane (limite amont : sa source / limite aval : confluence avec le Verdon (Vinson))
- L'Aile (limite amont : pont de Fer (Vidauban) / limite aval : confluence avec l'Argens (Les Arcs))
- L'Endre : limite amont : Pont de la D47 (Le Muy) / limite aval : confluence avec L'Argens (Le Muy)
- Val de Camps : limite amont : source (Camps la Source) / limite aval : confluence avec le Caramy (Brignoles)
- Le Biançon : limite aval : lac de Saint-Cassien (Montauroux) / limite amont : confluence avec la Camiole (Montauroux)



100 chemin du Paradou
83790 PIGNANS



04.94.48.81.02



federation@pechevar.fr



www.pechevar.fr